

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 28/03/2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 21 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers présents ou représentés	14
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents, Mme GUERIN Denise, MM. RINALDI Serge, CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine.

Absents :

Absent excusé : : M. EL KHIDER Mustapha, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. GIRARD Pascal.

Pouvoirs : M. LALLOUETTE Joël à M. PETRICIG Jean-Michel, M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise, M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude, M. JEANNOT Christophe à M. SERGENT Jean-Marie

Secrétaire : Mme SAINT-PIERRE Valérie

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE : cession de parcelle – demande de certificat d'arpentage et estimation du Service des Domaines (annule et remplace la délibération n°12/92 en date du 18/10/2012)

N° 13 24

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 0753 en date du 27 septembre 2007 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la cession à Monsieur BEN MARCE Mourad d'une parcelle communale cadastrée AN 447 sous réserve des conditions suivantes :

- La viabilisation (voirie + réseaux divers) liée à l'ensemble de la zone sera à la charge du pétitionnaire. La voirie structurante pourra être rétrocédée à la commune selon des conditions à définir quand l'opération sera réalisée dans son ensemble c'est-à-dire quand les jonctions entre la route de

Maurupt et la rue du Capitaine Mordant seront réalisées. Cette voie aura une largeur d'au moins 5 mètres.

- La servitude de passage grevant les parcelles communales AN 402 – 408 – 495 imposée par la société IMERYS devra être supprimée.
- La commune sera destinataire pour avis des études techniques pour la réalisation des réseaux (notes de calcul, descriptif des équipements, PV de compactage pour la voie rétrocedée, ...).

Considérant que cette parcelle AN 447, après division parcellaire, est cadastrée AN 521.

Vu l'estimation de la valeur de cette parcelle AN 521 effectuée par le service des domaines à 10€ le m².

Vu le courrier de Monsieur BEN MARCE Mourad en date du 18/12/2012 proposant une offre à 3,50€ le m².

Vu les courriers respectivement :

- de Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
- de M. et Mme OLIVO Wiliam domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
- de M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx, déclarant leur intention d'acquérir une partie de cette parcelle à 10€ le m².

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage desdits terrains.

Considérant que par la suite, l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François, sera mandatée pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de rejeter l'offre de prix de Monsieur BEN MARCE Mourad s'élevant à 3.5€ le m²

DECIDE de procéder à la division en trois parties de la parcelle AN 521 et de vendre chaque fraction de la parcelle, **selon les annexes ci-jointes**, à respectivement :

- Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx et ou tout SCI s'y substituant
- M. et Mme OLIVO Wiliam domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
- M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx, déclarant leur intention d'acquérir une partie de cette parcelle à 10€ le m².

FIXE le prix de vente des parcelles après division à 10€ le m²

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer une division parcellaire de la parcelle AN 521.

DIT que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés par les acquéreurs.

DIT qu'au préalable, la mairie règlera la facture au géomètre et sollicitera le remboursement de ladite facture auprès des acquéreurs suivants (au prorata d'un tiers de la facture par chaque acquéreur) :

- Mme PISSOT Amelise domiciliée 3 rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx et ou tout SCI s'y substituant
- M. et Mme OLIVO Wiliam domiciliés 1 bis rue du Capitaine Mordant à Pargny Sur Saulx,
- M. et Mme MORAIS DE OLIVEIRA Antonio domiciliés 4 rue du Mont Cerf à Pargny Sur Saulx, déclarant leur intention d'acquérir une partie de cette parcelle à 10€ le m².

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN